

LOI N°2004-90 DU 31 DECEMBRE 2004  
PORTANT LOI DE FINANCES POUR 2005  
Modifiant la loi n°2001-117 du 6 décembre 2001  
Complétant le code des sociétés commerciales

*Encouragement des sociétés à régulariser leur situation  
au titre des participations croisées*

**Article 2 de la loi n°2001-117 du 6 décembre 2001 complétant le code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi de finances n° 2004-90 pour 2005 (art. 41)**

« La période prévue au paragraphe ci-dessus est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005 »

Pour la détermination du bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés, est déductible la plus-value de cession des participations réalisées par les sociétés dans le cadre de la régularisation de leur situation conformément aux dispositions du présent article à la condition qu'elle soit affectée au passif du bilan dans un compte intitulé « réserve à régime spécial » et bloquée pendant les cinq années suivant celle de la cession.